

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement
Mission Espaces Naturels

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 1755/2011

A R R Ê T É

fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier

VU la Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la Directive européenne du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage,

VU l'article 125 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-4, R 414-19 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Sport,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code de l'aviation civile,

VU le Décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'accord du Général commandant la région terre de la région Auvergne,

VU l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages en date du 10 décembre 2010,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 mars 2011,

VU les sites Natura 2000 Val d'Allier Nord (FR 8301015), Val d'Allier Sud (FR 8301016), Basse Sioule (FR 8301017), Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017), Forêt des Colettes (FR 8301025), Forêt de Tronçais (FR 8301021), Monts de la Madeleine (FR 8301019), Forêt des Prieurés (FR 8302022), Les Bois Noirs (FR 8301045), Mines de fluorine de Busset (FR 8302005), Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006), Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021), Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029), Gorges de la Sioule (FR 8301034), Gorges du Haut Cher (FR 8301012), Rivières à écrevisses (FR 8301096), Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018), Val d'Allier Bourbonnais (FR 8310079), Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR 2612002), Sologne bourbonnaise (FR 8312007), ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003), ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013),

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la directive "oiseaux", soit de la directive "habitats, faune, flore",

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

- 1) Les manifestations sportives motorisées soumises à autorisation uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :
 - ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
 - ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
 - ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
 - ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
 - ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
 - ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
 - ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
 - ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
 - ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
 - ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
 - ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312014) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
 - ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
 - ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
 - ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
 - ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)
 - ZPS Val d'Allier Bourbonnais (FR 8310079)
 - ZPS Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR 2612002)
 - ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007)

- ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003)
 - ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013).
- 2) Les permis d'aménager pour les projets sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences Natura 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme, conformément à l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, uniquement lorsqu'ils sont situés dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312014) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
- ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
- ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018).

- 3) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration pour les rubriques suivantes en application des articles L 512-8 et R 511-9 du code de l'environnement :

1432 stockage hydrocarbures
1434 remplissage hydrocarbures
1435 stations services
2330 teinturerie
2340 blanchisserie
2415 traitement du bois
2522 fabrication produits en béton
2564 décapage
2565 traitement de surface
2718 déchets transit tri dangereux
2780 déchets compostage
2781 déchets méthanisation
2791 déchets non dangereux
2795 déchets lavage de fûts
2940 vernis peinture

uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
 - ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
 - ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
 - ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
 - ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
 - ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
 - ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
 - ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
 - ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
 - ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
 - ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312014) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
 - ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
 - ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
 - ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
 - ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)
- 4) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) prévu par l'article L 311-3 du code du sport.
- 5) Les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumise à autorisation en application des articles D 132-4 à D 132-12 du code de l'aviation civile, uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
- ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)

- ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)
- ZPS Val d'Allier Bourbonnais (FR 8310079)
- ZPS Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR 2612002)
- ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007)
- ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003)
- ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013)

6) Les hélistations destinées au transport du public à la demande soumises à autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
- ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
- ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)
- ZPS Val d'Allier Bourbonnais (FR 8310079)
- ZPS Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR 2612002)
- ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007)
- ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003)
- ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013)

7) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation prévue à l'article L 531-1 du code du patrimoine uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)

- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
 - ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
 - ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
 - ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
 - ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
 - ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
 - ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)
 - ZPS Val d'Allier Bourbonnais (FR 8310079)
 - ZPS Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR 2612002)
 - ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007)
 - ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003)
 - ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013)
- 8) L'introduction d'espèces exogènes non homologuées, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général soumise à autorisation au titre du II de l'article L 411-3 du code de l'environnement, sur l'ensemble du département de l'Allier.
- 9) Les travaux de construction (installation) et d'exploitation (modernisation) de canalisation de transport (distribution) de gaz combustibles soumises à autorisations mentionnées aux 1° et au 2° de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, uniquement lorsqu'ils sont situés dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :
- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
 - ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
 - ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
 - ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
 - ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
 - ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
 - ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
 - ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
 - ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
 - ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
 - ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
 - ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
 - ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
 - ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
 - ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
 - ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)

10) Les travaux d'enfouissement des lignes électriques soumises à autorisations mentionnées au décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985, uniquement lorsqu'ils sont situés dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005).
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
- ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096)
- ZSC Coteaux de Château Jaloux (FR 8301018)

11) Les propositions de zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité sur l'ensemble du département de l'Allier.

12) Les travaux de restauration des monuments historiques soumis à autorisation ou déclaration soumis à autorisation au titre de l'article L621-9 ou à déclaration au titre de l'article L 621-27 du Code du Patrimoine, uniquement lorsqu'ils sont situés dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Gites de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005)
- ZSC Gites de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Zones alluviales de la confluence Dore-Allier (FR 8301032)
- ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003).

13) Les servitudes pour l'aménagement et l'équipement des pistes de ski, sites nordiques et accès aux sites d'escalade instituée au titre des articles L 342-20 à L 342-23 du Code du Tourisme, uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019),
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025),
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021),
- ZSC Bois Noirs (FR 8301045),
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022),
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005),
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006),
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021),
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034),
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012),
- ZSC Rivières à écrevisses (FR 8301096).

14) Les travaux sur le domaine skiable et pour la réalisation de remontées mécaniques en application des articles L 445-1 à L 445-4 du code de l'urbanisme, uniquement lorsqu'ils sont situés dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Rivière à écrevisses (FR 8301096)

15) Le plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource piscicole prévu à l'article L 433-3 du code de l'environnement.

16) Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

17) Les déclarations d'intérêt général : entretien de cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales, défense contre les inondations, aménagements hydrauliques... prévue à l'article L 211-7 du code de l'environnement, uniquement lorsqu'elles sont situées dans le département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre des sites suivants :

- ZSC Val d'Allier Nord (FR 8301015)
- ZSC Val d'Allier Sud (FR 8301016)
- ZSC Basse Sioule (FR 8301017)
- ZSC Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017)
- ZSC Forêt des Colettes (FR 8301025)
- ZSC Forêt de Tronçais (FR 8301021)
- ZSC Monts de la Madeleine (FR 8301019)
- ZSC Forêt des Prieurés (FR 8302022)
- ZSC Les Bois Noirs (FR 8301045)
- ZSC Mines de fluorine de Busset (FR 8302005).
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Laprugne (FR 8302006)
- ZSC Gîtes à Chauves souris de Hérisson (FR 8302021)
- ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8312007) et Etang de la Racherie (FR 8301029)
- ZSC Gorges de la Sioule (FR 8301034)
- ZSC Gorges du Haut Cher (FR 8301012)
- ZSC Rivière à écrevisses (FR 8301096)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est applicable à la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Président du Conseil Général de l'Allier, les Maires des communes du département de l'Allier, les Présidents d'EPCI, le commandant du groupement de Gendarmerie Nationale, le chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le directeur de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 27 mai 2011

Pour copie conforme à l'original

Le Préfet,



Pierre MONZANI

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

LISTE DEPARTEMENTALE « 1^{er} décret » – AP n°1755-2011 du 27 mai 2011

| Item | Dossiers concernés | Encadrement | Champ Application |
|------|---|---|-------------------|
| 1 | Manifestations sportives motorisées soumises à autorisation pour les épreuves et compétitions organisées pour tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publiques dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 € | Manifestations soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.331-2 , L.331-5 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport qui ne sont pas visées par le 22° du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement (et notamment hors les voies ouvertes à la circulation publique | Sites Natura |
| 2 | Permis d'aménager pour les projets sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme. | Permis d'aménager mentionné à l'article R421-19 du code de l'urbanisme | ZSC |
| 3 | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration pour les rubriques suivantes 1432 : stockage hydrocarbures 1434 : remplissage hydrocarbures 1435 : stations services 2330 : teinturerie 2340 : blanchisserie 2415 : traitement du bois 2522 : fabrication produits en béton 2564 : décapage 2565 : traitement de surface 2718 : déchets transit tri dangereux 2780 : déchets compostage 2781 : déchets méthanisation 2791 : déchets non dangereux 2795 : déchets lavage de fûts 2940 : vernis peinture | Faire référence à l'activité ou à l'installation et à la rubrique de la nomenclature ICPE annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement | ZSC |
| 4 | Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) | Plan mentionné à l'article L. 311-3 du code du sport Article L 361-1 du CE | Département |
| 5 | Hélistations , avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumise à autorisation | Zones mentionnées aux articles D132-8 à 12 du code de l'aviation civile | Sites Natura |
| 6 | Hélistations destinées au transport du public à la demande soumises à autorisation | Autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères | Sites Natura |
| 7 | Fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation | Autorisation prévue à l'article L. 531-1 du code du patrimoine | Sites Natura |
| 8 | Introduction d' espèces exogènes , dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général | Autorisation mentionnée au II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement | Département |
| 9 | Travaux de construction (installation) et d'exploitation (modernisation) de canalisations de transport (distribution) de gaz combustibles | Autorisations mentionnées aux 1° et au 2° de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations | ZSC |
| 10 | Travaux d' enfouissement des lignes électriques | Autorisations mentionnées au décret 75-781 du 14 août 1975, Article 49 et 50 | ZSC |
| 11 | Zone de Développement Eolien (ZDE) | La définition des zones à l'article 10 1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée (modernisation et au dvpt du SP de l'électricité) | Département |
| 12 | Travaux de restauration des monuments historiques soumis à autorisation ou déclaration | Autorisation prévue au 1er alinéa de l'article L. 621-9 du code du patrimoine et déclaration prévue à l'article L. 621-27 de ce même code | Sites Chiroptères |
| 13 | Servitudes pour l'aménagement et l'équipement des pistes de ski , sites nordiques et accès aux sites d'escalade | Institution de la servitude mentionnée à l'article L. 342-20 à 23 du code du tourisme | Sites Natura |
| 14 | Travaux sur le domaine skiable et pour la réalisation de remontées mécaniques | Article L445-1 à 4 du code de l'urbanisme | Monts Madeleine |

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

| Item | Dossiers concernés | Encadrement | Champ Application |
|------|---|---|-------------------|
| 15 | Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) | Prévu à l'article L433-2 du code de l'environnement | Département |
| 16 | Schéma départemental cynégétique | L 425-1 du code de l'environnement | Département |
| 17 | Déclarations d'intérêt général : entretien de cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales, défense contre les inondations, aménagements hydrauliques... | L211-7 du code de l'environnement | ZSC |

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement
Mission Espaces Naturels

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 2341/11

ARRÊTÉ

portant modification

à la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier

VU la Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la Directive européenne du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage,

VU l'article 125 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-4, R 414-19 et suivants,

VU le Décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'accord du Général commandant la région terre de la région Auvergne,

VU l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages en date du 10 décembre 2010,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 mars 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°1755/2011 en date du 27 mai 2011, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 1755/2011 en date du 27 mai 2011, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, est modifié comme suit :

A l'article 1er, *section 10) – Les travaux d'enfouissement des lignes électriques soumises à autorisation*, la mention « décret n°75-781 du 14 août 1975, articles 49 et 50 », annule et remplace la mention « décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 ».

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1755/2011 en date du 27 mai 2011 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est applicable à la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Président du Conseil Général de l'Allier, les Maires des communes du département de l'Allier, les Présidents d'EPCI, le commandant du groupement de Gendarmerie Nationale, le chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le directeur de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 02 AOÛT 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christian MICHALAY